

Une loi va-t-elle enrayer l'Instruction en famille ?

Jusqu'à présent, il suffisait d'une simple déclaration pour s'engager dans l'Instruction en famille. La loi contre le séparatisme change le cadre en septembre.

La pandémie de Covid-19 est, semble-t-il, passée par là. Le recours à l'Instruction en famille (IEF) a fortement augmenté en France durant la crise sanitaire. D'après les derniers chiffres connus, et répertoriés dans le rapport de cadrage de l'Assemblée nationale, le nombre d'enfants instruits en famille est passé de 47 671 au 7 octobre 2020 à 62 398 un mois et demi plus tard. C'est 30 % d'enfants de plus par rapport à la période 2018-2019.

Des contrôles inopinés

La facilité avec laquelle les parents peuvent jusqu'ici sortir les enfants de l'école explique peut-être aussi cet engouement pour l'IEF. Comme nous l'a expliqué Anaïs, qui vient de retirer ses enfants d'un établissement public à Caen (*lire en page 6*), elle a seulement envoyé deux courriers recommandés à la mairie et à l'inspection académique de Normandie pour les désinscrire, et rapatrier l'enseignement à la maison. Jusqu'à présent, cette simple déclaration suffisait. Et aucun niveau scolaire n'était requis.

Cela ne va pas durer. Adoptée le 24 août 2021, et appliquée à la rentrée prochaine, la loi « **confortant le respect des principes de la République** », plus connue comme la loi dite « **contre le séparatisme** », instaure un cadre plus restrictif pour l'IEF. Dans 6 mois, les parents candidats devront obtenir une autorisation préalable de l'État.

Ils pourront être soumis à des contrôles inopinés, exercés par les inspecteurs dédiés dans les DSDEN. Ils sont chargés de vérifier si les enfants sous IEF ont « **acquis les connaissances et compétences** » prescrites par l'État, seul compétent en matière d'éducation. Ces enfants auront à effectuer des exercices, « **adaptés à leur âge et à leur état de santé** ». Les parents, eux, seront soumis à un entretien, où ils défendront leurs méthodes pédagogiques. À l'issue, ils recevront un avis favorable ou défavorable, leur permettant de continuer ou non à dispenser l'IEF. Une procédure répétée chaque année.



Dès la rentrée 2022, les parents candidats à l'IEF devront obtenir une autorisation préalable de l'État. (© Illustration Pixabay)